



Concours de Poésie francophone

Un poème pour la Paix

Règlement

Article 1. L'Académie de la Poésie Française (ADLPE) organise avec l'Association Montessori Internationale (AMI), l'Organisation Mondiale pour l'Éducation Préscolaire (OMEP) et l'Union Mondiale des Enseignants Catholiques (UMEC) - ONG partenaires de l'UNESCO - et l'Association de Médiation Humaniste (AMH), un concours de poésie francophone ***Un poème pour la Paix*** ouvert à tous les poètes de langue française et parrainé par le Printemps des Poètes.

La date limite de réception des textes est fixée au **30 mai 2023**, le cachet de la poste ou la date du courrier électronique faisant foi.

Art 2. Le concours comprend trois formes :

- 1- La forme classique (FC)
- 2- La forme néo-classique (FNC)
- 3- Vers libres (VL)

Chaque participant devra préciser la forme du poème choisi en inscrivant l'abréviation FC ou FNC ou VL en haut de la feuille à droite ainsi que la classe d'âge (1, 2, 3) à laquelle il appartient.

Art 3. Le concours de poésie s'adresse à trois catégories de participants :

- 6-15 ans (1) / 16-25 ans (2) / 26 ans et plus (3).

Art 4. Chaque participant n'enverra qu'un seul poème. Chaque texte ne dépassant pas 40 vers. Il sera imprimé sur papier blanc standard au format A4 ou envoyé par courrier électronique au format Word.

Le poème sera anonyme, mais devra comporter impérativement la forme choisie (FC/FNC/VL), la catégorie d'âge (1/2/3) et un code composé de deux lettres et de deux chiffres (le participant décidant lui-même de son propre code). Ces informations seront inscrites lisiblement en haut à droite sur la feuille ou le document joint pour les envois par Internet.

Art 5. Envoi des poèmes

Par courrier postal. Le poème sera imprimé en quatre exemplaires et envoyé dans une enveloppe dans laquelle il faudra ajouter une enveloppe cachetée contenant le bulletin d'inscription, le règlement complété et signé par le participant et sur laquelle sera inscrit son code personnel (deux lettres et deux chiffres) ainsi qu'une enveloppe timbrée à l'adresse du participant. Le tout adressé à :

ADLPE, c/o Thierry Sajat, 5, rue des Fêtes, 75019 Paris.

Par voie électronique. L'envoi du poème avec ses références (forme choisie et catégorie d'âge) et du formulaire se feront par courrier électronique. Dans le message, le participant devra inscrire son code (deux lettres, deux chiffres) qui sera tenu secret. Le tout adressé à :

academiepoesiefrancaise@gmail.com

Art 6. La participation est gratuite pour les deux premières catégories (6-15 ans et 16-25 ans). Pour la dernière catégorie, une participation de 10 euros est demandée aux auteurs. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Académie de la Poésie Française et expédiés sous enveloppe cachetée.

Art 7. Prix. Chaque lauréat recevra un prix.

Art 8. Publication dans l'Albatros. Chaque auteur récompensé verra son poème publié dans la revue l'Albatros sans que les auteurs ne puissent s'y opposer ni réclamer de droits d'auteur.

Art 9. Un jury sera constitué par les organisateurs. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Art 10. La remise des prix aura lieu en octobre 2023. Tous les participants seront conviés à la manifestation au cours de laquelle les poèmes des lauréats seront lus en public. Des précisions quant à la date et le lieu seront fournies ultérieurement.

Art 11. En cas d'annulation du concours de poésie, dont la cause serait indépendante de l'ADLPPF et de ses partenaires, les frais de participation seront remboursés sans autre suite ou réclamation possibles.

Le candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte tous les termes.

A joindre au bulletin d'inscription avec date et signature précédées de la mention lu et approuvé

www.academiedelapoesiefrancaise.fr
academiepoesiefrancaise@gmail.com

<https://www.facebook.com/academiedelapoesiefrancaise>

Thierry Sajat : 00.33.(0)6.88.33.75.24
